



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 59 oui contre 7 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit total de 1 900 000 francs, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2016, pour six projets inscrits au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026 et un nouveau projet non planifié, soit:

- 200 000 francs pour les études diverses du patrimoine financier 2016;
- 400 000 francs pour l'étude pour la sécurisation des accès aux bâtiments scolaires;
- 250 000 francs pour l'étude d'aménagement du poste APM, sis rue du Stand 25;
- 100 000 francs pour les études diverses d'aménagement du domaine public 2015-2016;
- 250 000 francs pour l'étude d'inspection 2015 de divers ouvrages d'art;
- 350 000 francs pour l'étude d'aménagement de la place des Augustins;
- 350 000 francs pour l'étude d'aménagement du boulevard de Saint-Georges.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 900 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans les patrimoines administratifs ou financiers, suivant la nature des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en trois annuités.

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Certifié conforme:

Le Président:

Carlos Medeiros